**Cas de la société SPOTSURF**

**Présentation et reformulation des faits :**

Spotsurf (le client) conclut un contrat avec Infotechno (le prestataire). A l’issu de la livraison du logiciel, des problèmes sont apparus. Aucun cahier des charges rédigés, malgré la demande du client. Spotsurf se questionne sur ses droits pour obtenir réparation de son préjudice.

La société SPOTSURF, spécialisée dans la fabrication de matériel de surf, a sollicité les services de la société INFOTECHNO, une entreprise informatique, pour la fourniture et l'intégration d'un progiciel de gestion des stocks dans son système d'information. Avant la conclusion du contrat, INFOTECHNO a présenté à SPOTSURF les fonctionnalités générales du logiciel, mais n'a pas pris la peine de consulter SPOTSURF sur ses besoins spécifiques pour adapter le logiciel. Malgré la demande de SPOTSURF, aucun cahier des charges n'a été établi.

Après l'installation et l'utilisation du logiciel, SPOTSURF a constaté plusieurs problèmes :

Le logiciel ne répond pas à l'ensemble de ses besoins en termes de fonctionnalités.

Des dysfonctionnements majeurs, signalés à INFOTECHNO, n'ont pas été résolus.

Ces problèmes ont entraîné des répercussions sérieuses sur la gestion des stocks, causant notamment des ruptures de certaines références, entraînant des pertes de commandes clients, ainsi que des doublons dans les commandes aux fournisseurs. SPOTSURF envisage de porter l'affaire devant les tribunaux pour défendre ses droits.

**Les différents manquements contractuels du prestataire :**

a) Défaut d'analyse des besoins du client : INFOTECHNO n'a pas pris en compte les besoins spécifiques de SPOTSURF avant de fournir le logiciel, ce qui a conduit à une inadéquation entre les fonctionnalités du progiciel et les besoins réels de l'entreprise.

b) Absence de cahier des charges : Malgré la demande de SPOTSURF, INFOTECHNO n'a pas élaboré de cahier des charges précisant les spécifications et les attentes du client. Cela a créé un flou sur les responsabilités et les livrables attendus.

c) Non-résolution des dysfonctionnements signalés : Malgré les signalements de dysfonctionnements majeurs, INFOTECHNO n'a pas pris les mesures nécessaires pour corriger ces problèmes, ce qui a compromis l'efficacité du système.

**Conséquences juridiques de l'inexécution du contrat :**

a) Résiliation du contrat : SPOTSURF pourrait envisager de résilier le contrat avec INFOTECHNO en raison de l'inexécution des obligations contractuelles.

b) Demande de remboursement partiel ou intégral : SPOTSURF pourrait demander le remboursement de tout ou partie du montant versé à INFOTECHNO, en raison de la non-conformité du logiciel fourni.

c) Réparation des préjudices subis : SPOTSURF peut réclamer des dommages et intérêts pour les pertes subies en raison des dysfonctionnements du logiciel, y compris les pertes de commandes et les coûts supplémentaires engagés pour pallier les lacunes du système.

d) Possibilité de recourir à une expertise technique : Le tribunal pourrait ordonner une expertise technique pour évaluer la qualité et les manquements du logiciel fourni par INFOTECHNO.

e) Possibilité de recours en responsabilité contractuelle : SPOTSURF peut intenter une action en justice pour faire valoir ses droits en vertu du contrat, en demandant notamment la réparation des préjudices subis.

Ces mesures juridiques dépendent des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et des dispositions spécifiques du contrat entre SPOTSURF et INFOTECHNO.

**Cas de la société Hotel&Châteaux**

**Présentation et reformulation des faits :**

La société Hotel&Châteaux, exploitant un réseau d'environ cinquante hôtels de luxe et de charme en France, a exprimé le désir d'acquérir une suite logicielle de "Yield management" dans le but d'optimiser le taux d'occupation et les tarifs de ses établissements. Cette suite logicielle doit être capable de suggérer un prix optimal à appliquer pour chaque nuitée et chaque chambre. Hotel&Châteaux a conclu un contrat avec la société INFOPLUS pour le développement de cette suite logicielle. Cependant, après le déploiement du logiciel dans les hôtels, il s'est avéré qu'il était inutilisable en raison de nombreux dysfonctionnements, rendant son utilisation impossible. Hotel&Châteaux a donc été contrainte de suspendre temporairement la mise en œuvre de l'outil d'optimisation des prix. Face à cette situation, la société Hotel&Châteaux envisage de prendre des mesures légales contre la société INFOPLUS.

**Obligations juridiques pesant sur la société INFOPLUS :**

a) Obligation de livrer un produit conforme : INFOPLUS est tenue de fournir à Hotel&Châteaux une suite logicielle de "Yield management" qui réponde aux spécifications et aux attentes définies dans le contrat. Cela implique un produit fonctionnel, dépourvu de dysfonctionnements majeurs.

b) Devoir de conseil et d'expertise : INFOPLUS a l'obligation de conseiller et d'orienter Hotel&Châteaux dans le choix de la solution, en s'assurant qu'elle corresponde effectivement aux besoins de l'entreprise hôtelière.

c) Devoir de réactivité en cas de problèmes : En cas de dysfonctionnements, INFOPLUS est tenu de réagir promptement et de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

d) Garantie des vices cachés : INFOPLUS ne doit pas dissimuler d'éventuels défauts ou dysfonctionnements du logiciel et doit informer Hotel&Châteaux de manière transparente sur les caractéristiques du produit.

**Conséquences juridiques de l'inexécution des obligations par INFOPLUS :**

a) Résiliation du contrat : Hotel&Châteaux pourrait envisager la résiliation du contrat en raison de l'inexécution des obligations contractuelles par INFOPLUS.

b) Demande de remboursement ou de dédommagement : Hotel&Châteaux pourrait demander le remboursement des sommes engagées pour le développement de la suite logicielle ou réclamer des dommages et intérêts pour les pertes subies en raison de l'inexploitabilité du logiciel.

c) Possibilité d'action en responsabilité contractuelle : Hotel&Châteaux pourrait intenter une action en justice contre INFOPLUS pour non-respect des termes du contrat et réclamer des compensations financières.

d) Recherche d'une solution de remplacement : Hotel&Châteaux pourrait chercher un autre prestataire pour développer une nouvelle suite logicielle répondant à ses besoins.

Ces mesures dépendent des lois et régulations en vigueur dans la juridiction concernée et des clauses spécifiques du contrat entre Hotel&Châteaux et INFOPLUS.